

APPENDICE II

Je, soussigné, membre du personnel de la Gendarmerie Royale du Canada, ci-après dénommée « la GRC », mis par le Gouvernement du Canada à la disposition du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ci-après dénommé le « HCR » conformément à l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ayant pour but de déployer deux agents de la Gendarmerie Royale du Canada en République de Guinée, m'engage par la présente à me conformer aux dispositions ci-après :

a) j'entends que, en tant que membre du personnel de la GRC, je ne serai à aucun égard assimilé à un fonctionnaire du HCR;

b) j'entends en outre que, dans l'exercice de mes fonctions auprès du HCR, je serai assimilé à un « expert en mission » au sens des sections 22 et 23 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies;

c) j'exercerai mes fonctions sous l'autorité du Représentant du HCR à Conakry ou de toute autre personne agissant en son nom, et me conformerai à ses instructions;

d) je respecterai l'impartialité et l'indépendance du HCR et ne solliciterai ni n'accepterai d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure au HCR pour ce qui est de l'exercice de mes fonctions en tant que membre du personnel de la GRC détaché auprès du HCR;

e) je m'abstiendrai de tout comportement pouvant nuire à l'image du HCR et ne me livrerai à aucune forme d'activité incompatible avec les buts et objectifs du HCR ou avec l'exercice de mes fonctions;

f) j'observerai la plus grande discrétion sur tout ce qui concerne mon travail et je ne communiquerai en aucun cas aux médias, à un gouvernement, une institution, un particulier ou quelque autre autorité extérieure, sans l'autorisation du Représentant du HCR à Conakry, des informations qui n'ont pas été rendues publiques et dont je n'ai eu connaissance qu'en raison de mes activités auprès du HCR. Je n'utiliserai pas les informations de cette nature sans l'autorisation écrite du Représentant du HCR à Conakry et ne chercherai jamais à les exploiter dans mon propre intérêt. La fin de ma mission ne me dégage pas de ces obligations;

g) j'observerai tous les règlements et toutes les règles, instructions, procédures et directives émanant du HCR et du Représentant du HCR à Conakry.

Nom en caractères d'imprimerie

Signature

Date